



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2020 à 20h30

Salle des Fêtes, 88420 MOYENMOUTIER

Etaients présents :

HIRLI Jean, *Maire*

COURRIER Jean-Claude, DUCRET Delphine, MARCHAL Jean-Jacques, PETITNICOLAS Laure,
Adjoints.

GERARD Olivier, MICHEL Charles, *Conseillers délégués.*

PELLIS Carole, CREPET Katia, BOURDET Gaël, CLEVENOT Elise, THIEBAUT Emmanuel,
CHRISTAL Agnès, MACHADO Rui Manuel, PARMENTIER Sonia, COLIN Alexandre,
PETITNICOLAS Yolande, BONTEMPS Anthony, SIMON Patricia, MEYER Evelyne, Conseillers
municipaux.

Ont donné pouvoir :

DANIEL Anthony procuration à DUCRET Delphine

BARROIS Valérie procuration à CLEVENOT Elise

DA SILVA Sophie procuration à PETITNICOLAS Laure

Secrétaire de séance :

MACHADO RUI Manuel

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DE DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

A compter du 18 octobre 2020, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place pour le marché hebdomadaire situé sur les Jardins de l'Abbaye.

REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURES DE RECETTES

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001

Régie de recettes régisseur titulaire : 110€/an

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

DETERMINATION TAXE DE DROIT DE PLACE MARCHE COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver les tarifs ci-dessous énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués dès le 18 octobre 2020.

	TARIF	ENCAISSEMENT
ABONNEMENTS	0.60€ / MI	Payable au semestre
EMPLACEMENTS PASSAGERS	1€ / MI avec un minimum de 3€	A l'attribution de la place

ACQUISITION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS

Monsieur GRAND'EURY Allan, nous informe que sa licence IV de leur débit de boissons sise 44, Avenue du Général de Gaulle est à vendre.

Après différents échanges, il propose de la céder à la commune pour la somme de 6500 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide

D'acquérir la licence IV de débit de boissons de Monsieur GRAND'EURY Allan, pour un montant de 6500 euros.

Accepte de prendre en charge tous les frais afférents à cet achat.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION : CHEMINS DE MEMOIRE « LA FONTENELLE »

Afin de pérenniser l'entretien du site de LA FONTENELLE, sis sur la commune du Ban de Sapt, ainsi que les sentiers qui l'entoure, par l'équipe des bénévoles, l'association « chemins de mémoire « la Fontenelle » sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Moyennoutier

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 Décide

D'accorder une subvention d'un montant de 100 euros à l'association : Chemins de mémoire « la Fontenelle ».

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2051 : Concessions, droits similaires		6 500,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 500,00 €		
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		19 000,00 €		
D 21578 : Autre matériel et outillage		900,00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		9 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		28 900,00 €		
D 2312 : Aménagements de terrains		46 000,00 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		1 900,00 €		
D 2315-144 : AMENAGEMENT D424		540 000,00 €		
D 2315-1662020 : PARKING MAIRIE	19 000,00 €			
D 2315-1672020 : VOIRIE 2020	14 300,00 €			
D 2315-1712020 : TRAVERSE RD424 2E TRANCHE	540 000,00 €			
D 2316-1702020 : REFECTION ORGUES ABBAYE	50 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	623 300,00 €	587 900,00 €		
Total	623 300,00 €	623 300,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
 REALISATION DE LA CHAUSSEE DE LA RD424, RUE DE LA LIBERATION, RUE DU
 GENERAL LECLERC**

Le conseil départemental des Vosges et la commune de Moyennoutier souhaitent réaliser le projet de travaux d'aménagement de la RD424 dans les rues de la libération et du Général Leclerc, le conseil départemental étant compétent pour les travaux relatifs à la chaussée, la commune étant compétente pour l'intégralité des autres travaux ;

Il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux que la commune de Moyennoutier exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la chaussée de la route départementale 424 rue de la Libération et rue du Général Leclerc entre le conseil Départemental et la commune de Moyenmoutier.

PROJET DE REORGANISATION DE L'ONF GRAND EST

Un plan de réorganisation prévoit les fermetures des unités ONF de Senones, Bruyères et Charmes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Affirme son opposition aux suppressions des Unités territoriales Vosgiennes de Senones, Bruyères et Charmes, incluses dans cette restructuration.

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AE 513

Dans le cadre de la phase 3 du chantier d'aménagement de la traverse : rue de la libération et rue du Maréchal Leclerc, la parcelle cadastrée AE 513 au 25 rue du général Leclerc d'une surface de 22 m2 se trouve implanté sur le trottoir actuel.

Afin de régulariser cet état de fait, la commune souhaite un rachat amiable de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide

D'acquérir cette parcelle au prix de 660 euros
De prendre à sa charge tous les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition
D'intégrer cette parcelle dans le domaine public

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D ETUDES **AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE P. BEREGOVOY** **AMENAGEMENT DE LA RUE DU PETIT HIMBAUMONT** **AMENAGEMENT DES ACCES DU CENTRE HOSPITALIER**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du projet de construction du Centre Hospitalier Intercommunal de Moyenmoutier, un constat commun a révélé qu'il n'existe pas de part et d'autre de la voie communale du Petit Himbaumont de trottoir piéton, ni de voie sécurisée accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Cette réflexion s'élargit aussi sur la sécurisation de la traversée de la voie verte / cyclable par une signalétique adaptée et conforme mais aussi sur un accès jusqu'à l'entrée du futur EHPAD ;

Une étude du conseil Départementale a également été réalisé concernant le raccordement de cette voie communale sur le giratoire Pierre Bérégovoy sur la RD 424.

Il est également a noté que la commune par délibération du 15 décembre 2017 et acte notarié du 17 mai 2018 a fait l'acquisition de la maison cadastrée AR62 en vue de sa démolition afin d'élargir la route d'accès au futur Centre Hospitalier Intercommunal.

Le premier estimatif de ces différents travaux s'élève à 360 000 euros ht

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à passer un marché public de maîtrise d'œuvre et d'études pour :

- la modification du carrefour giratoire P.Bérégovoy sur la RD 424
- le dévoiement (*changement de direction*) et enfouissement des réseaux
- le raccordement de la rue du Petit Himbeaumont sur le giratoire
- l'élargissement et création d'un trottoir avec piste cyclable entre la voie verte, le centre hospitalier et le lotissement.
- la démolition de la maison communale existante et aménagement du site sur les parcelles AR 62 et AR 63 de la commune.

Autorise Mr le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces travaux.

Sollicite de l'Etat, du conseil Régional, du conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, une aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs entre Rue du Petit Himbeaumont et giratoire.

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs entre Rue du Petit Himbeaumont et Giratoire.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 38 654.08 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élève à 40,00 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000.00 € HT de travaux puis 80,00 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France TELECOM.
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public.
- de réfection des trottoirs.
- d'assainissement et eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Pour 23

Décide de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant de 38 654.08 €ht

Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 15 461.63 €, représentant 40 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000 € ht de travaux puis 80 % du montant ht des travaux au-delà de ce montant.

Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à mener le montant de sa participation, équivalente à 80 % du montant ht du projet en cas de non attribution de la subvention, soit 30 923.26 €.

BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Faisant suite à l'arrêté 2020/13 du 20 janvier 2020 précisant et ayant fait l'objet d'un affichage sur une période de 6 mois :

« Après avoir constaté que les parcelles cadastrées section E 559 et E 590 d'une superficie respective de 2130 m2 et 640 m2 situées au hameau du pair sur la commune de Moyenmoutier, présumées vacantes et sans maître »

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Pour 23

Décide

De déclarer les parcelles E 559 et E590 sans maître

De ne pas incorporer ces parcelles au domaine communal

De verser les parcelles E 559 et E 590 à l'Etat

Représentation de la commune à la Commission locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/01/05 du Conseil communautaire de la CASDDV décidant

l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01 janvier 2014,

Considérant la création entre la CASDDV et ses communes membres, d'une Commission

Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), par délibération du Conseil

communautaire le 11 janvier 2020,

La CLECT est composée de l'ensemble des membres du conseil communautaire. Les

communes représentées par un seul délégué au sein du conseil disposent, comme pour

l'organe délibérant, d'un suppléant (celui désigné par le conseil communautaire) pour siéger au CLECT en cas d'empêchement de leur membre titulaire.

Les membres de la CLECT seront nommés pour la durée de leur mandat municipal. Le

règlement de la CLECT précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Désigne en qualité de représentants du Conseil municipal au sein du CLECT, les conseillers municipaux suivants :

Titulaire : Mme MEYER Evelyne

Suppléant : Mr COURRIER Jean-Claude

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Décide

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le centre de gestion 88.

FIN DE SEANCE